

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 07/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L' an 2022, le 7 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 29/03/2022	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 10 Votants : 12	
Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric	
Absent(s) : Mme ABIVEN Janig	
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : KIEFFER Thiebault à M. DELAMARE Pierre-Yves, MUREAU Christophe à Mme RENARD Catherine	
Excusé(s) : MM : PELTIER Sylvain, VERON Antoine (arrivé 21 h 30)	
Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale	

Réf : 2022-4-27 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022	<u>BUDGET 2022</u> <u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021</u> LE CONSEIL MUNICIPAL - adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice 2021																								
Réf : 2022-4-28 A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022	<u>BUDGET 2022</u> <u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile BIRIE-HABAS après en avoir délibéré - ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Section de Fonctionnement</th> <th>Section d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes</td> <td>952 832.52</td> <td>353 757.36</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>792 449.35</td> <td>362 522.80</td> </tr> <tr> <td>Résultats de l'exercice 2021</td> <td>160 383.17</td> <td>- 8 765.44</td> </tr> <tr> <td>Résultats reportés N-1 2020</td> <td>160 409.54</td> <td>- 4 486.75</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution 2021</td> <td></td> <td>- 13 252.19</td> </tr> <tr> <td>Solde des RAR 2021 (dépenses)</td> <td></td> <td>- 240 431.00</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture 2021</td> <td>320 792.71</td> <td>- 253 683.19</td> </tr> </tbody> </table>		Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Recettes	952 832.52	353 757.36	Dépenses	792 449.35	362 522.80	Résultats de l'exercice 2021	160 383.17	- 8 765.44	Résultats reportés N-1 2020	160 409.54	- 4 486.75	Solde d'exécution 2021		- 13 252.19	Solde des RAR 2021 (dépenses)		- 240 431.00	Résultats de clôture 2021	320 792.71	- 253 683.19
	Section de Fonctionnement	Section d'investissement																							
Recettes	952 832.52	353 757.36																							
Dépenses	792 449.35	362 522.80																							
Résultats de l'exercice 2021	160 383.17	- 8 765.44																							
Résultats reportés N-1 2020	160 409.54	- 4 486.75																							
Solde d'exécution 2021		- 13 252.19																							
Solde des RAR 2021 (dépenses)		- 240 431.00																							
Résultats de clôture 2021	320 792.71	- 253 683.19																							
Réf : 2022-4-29 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022	<u>BUDGET 2022</u> <u>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE - d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit:																								

	<p>en section d'investissement : couverture du besoin de financement (compte 1068) soit 253 683.19 euros en section de fonctionnement : 67 109.52 euros (compte R002)</p>
<p>Réf : 2022-4-30 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022</p>	<p><u>BP 2022</u> <u>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - DECIDE de voter les taux comme suit sans augmentation pour l'année 2022 Taxe foncière sur le bâti : 43.44% Taxe foncière non bâti : 54.19 %</p>
<p>Réf : 2022-4-31 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022</p>	<p><u>BUDGET PRIMITIF 2022</u> <u>ADOPTION</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, - ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit : section de fonctionnement Dépenses : 1 010 226.00 euros "Recettes : 1 010 226.00 euros section d'investissement "Dépenses : 1 080 568.00 euros "Recettes : 1 080 568.00 euros - DIT que le budget de l'exercice 2022 est voté par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.</p>
<p>Réf : 2022-4-32 A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022</p>	<p><u>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u> <u>POUR LE FLEURISSEMENT DES FACADES, JARDINIÈRES ET PIEDS DE MURS</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ADOPTE le principe de convention à intervenir pour le fleurissement de la commune entre la collectivité et les habitants volontaires, à compter de la présente délibération</p>
<p>Réf : 2022-4-33 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022</p>	<p><u>LOTISSEMENT DES RIVIERES</u> <u>Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2021</u> Le Conseil Municipal de Varrains après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 636 K€ HT, • APPROUVE le tableau des cessions au 31/12/2021
<p>Réf : 2022-4-34 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022</p>	<p><u>SIEML</u> <u>SECTEUR D'HABITATION DES ROGELINS</u> <u>extension basse tension</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 3 910 €.</p>

	<p>Nature des travaux : 15 Extension DP externe secteur d'habitation A charge pour le SIEML : travaux d'extension basse tension - coût 5 290,00 € (avec frais de dossier inclus) A charge pour la collectivité : 3 910,00 €</p>
<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter les biens ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Rivières - Parcelle AA n°199 (434 m²) - 2 rue des Menais - parcelle AB n° 108 (228 m²) - Le Bourg - parcelles AC n° 294 (621 m²) et AC n° 295 (197 m²) - 24 rue des Roches neuves - parcelle AC n° 457 (834 m²) - 46 résidence du parc - parcelle B n° 1568 (1163 m²) - 33 rue du Bourg-neuf - parcelles AD n° 200 (177 m²) AD n° 201 (157 m²) AD n° 202 (63 m²) 	
<p><u>Infos Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</u> Règlement Local de Publicité intercommunal – registre de consultation disponible jusqu'à la fin 2022 Recensement des zones humides – registre disponible jusqu'au 15/04/2022</p>	
<p><u>DEVIS BATIMENTS - DEVIS VOIRIE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A l'unanimité DONNE UN ACCORD FAVORABLE aux devis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Muret Clos des Sarments – enduit – devis LESSOURD 3847,72 TTC - Chapeau muret Clos des Sarments – enduit – devis LESSOURD 2348.42 euros TTC - Maison Hulin - reprise soubassement pierres côté chemin – devis COME 2160 euros TTC - Eglise – reprise plafond montée escalier – devis COME 390 euros et devis CHAUVE 3788.12 euros TTC - Maison Hulin – reprise des 5 appuis de fenêtres pierre et pose de zinc –COME 1245 euros TTC - Maison Hulin – local bibliothèque - carrelage et plinthes – devis CHUDEAU 2653.19 euros TTC - Ecole publique – faux plafond et isolation – devis COMISO 28 248 euros TTC - Ecole publique – éclairage LED – devis CG Confort 9441.14 euros - Ecole publique – clôture – pose portillon et filet – devis COUANNET 14657.94 euros TTC - Ecole publique – déplacement préau – devis CHAUVE 3427.20 euros TTC - Ex local commercial rue de la Mairie – carrelage – devis BEUZIT 6646.70 euros TTC 	
<p>Réf : 2022-4-35 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 12/04/2022</p>	<p><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u> <u>SECRETARIAT</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps complet (durée hebdomadaire 35 h/semaine) pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie - DIT que le contrat sera établi du 2 mai 2022 au 30 juin 2022,</p>
<p><u>AFFAIRES DIVERSES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prochaine réunion de conseil municipal : le jeudi 5 mai 2022 - Repas des anciens – le dimanche 15 mai 2022 	

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE